

REGLEMENT COMPLET DU JEU « QUIZ GRANY & INTERSPORT »

Article 1 : Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur 92 140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, via la société Publicis K1, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma vie en couleurs", un jeu gratuit sans obligation d'achat pour la marque Lu intitulé « Quiz GRANY & INTERSPORT » (ci-après le « Jeu ») **du 01/02/2018 à partir de 10h au 30/04/2018 jusqu'à 23h59 inclus** (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu-grany-intersport>.

La participation au jeu est limitée à une participation et/ou dotation par personne (même nom et même prénom).

Si les participants participent plusieurs fois, seule la première participation sera prise en compte pour le Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur le Site pendant toute la durée du Jeu et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du jeu du Site ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « C'est parti ! » ;
- répondre correctement aux 3 questions posées en choisissant parmi les trois réponses proposées.
- Valider leur participation en cliquant sur « Valider mes réponses ».



Les participants ayant correctement répondu aux trois questions seront éligibles au tirage au sort.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le mardi 15/05/2018 parmi tous les participants éligibles au tirage au sort et désignera 69 gagnants parmi les participants.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée pour chaque tirage au sort.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1^{er} prix :

- 1 Séjour aux Saisies/Haute Luce, dans la résidence [Les Chalets du Mont Blanc](#) *** pour 4 personnes valable du 10/03/2018 au 31/03/2019 d'une valeur commerciale indicative de XX € TTC

Le gain inclut :

- o la location du matériel de ski/snowboard pour 4 personnes dans le cadre du séjour – Pack Rouge (intermédiaire) ;
- o XXX

Le gain n'inclut pas :

- o Le transport jusqu'aux saisies et durant le séjour ;
- o Les repas, boissons, activités et/ou prestations de la station ;
- o toutes assurances utiles pour couvrir tous dommages corporels et/ou matériels dont les personnes bénéficiaires du gain pourraient être responsables ou victimes (par ex. responsabilité civile et accident/rapatriement) ;
- o Toutes dépenses personnelles, extras et dépenses non incluses dans la dotation.

Du 2^{ème} au 11^{ème} prix :

- location de matériel de ski/snowboard Pack Rouge pour X personne(s) pour 7 jours consécutifs d'une valeur commerciale approximative de 142€ TTC

Du 12^{ème} au 21^{ème} prix :

- location de matériel de ski/snowboard Pack Rouge pour X personne(s) pour 2 jours consécutifs d'une valeur commerciale approximative de 52€ TTC

Du 22^{ème} au 33^{ème} prix :

- un bonnet Femme modèle JANE de la marque McKinley d'une valeur commerciale unitaire de 17.99€ TTC

Du 34^{ème} au 45^{ème} prix :

- un bonnet Homme modèle MERRICK de la marque McKinley d'une valeur commerciale unitaire de 19.99€ TTC



Du 46^{ème} au 51^{ème} prix :

- un masque Pulse Base 2.0 Blanc de la marque Tecno Pro d'une valeur commerciale unitaire de 16.99€ TTC

Du 52^{ème} au 57^{ème} prix :

- un masque Pulse Base 2.0 Noir de la marque Tecno Pro d'une valeur commerciale unitaire de 16.99€ TTC

Du 58^{ème} au 63^{ème} prix :

- une paire de gants Femme modèle VAEAN de la marque Etirel d'une valeur commerciale unitaire de 19.99€ TTC

Du 64^{ème} au 69^{ème} prix :

- une paire de gants Homme modèle MITTEN de la marque Etirel d'une valeur commerciale unitaire de 9.99€ TTC

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date du tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Toute annulation du séjour par le gagnant du 1er prix entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur son Site et ses réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.



Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : contact@maviencouleurs.fr, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs seront utilisées pour la participation au Jeu, la gestion des gagnants et la réception des lots conformément à la politique de vie privée du Site. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@maviencouleurs.fr.

Article 9: Responsabilité

9.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.



Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

9.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

9.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation du lot attribué.

9.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.



En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

